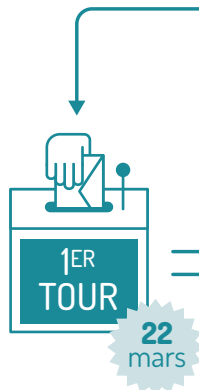


Élections départementales : le nouveau mode de scrutin expliqué

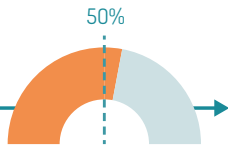
Pour la 1^{re} fois, les électeurs vont voter à un scrutin «binominal paritaire». Voici comment cela va se passer :



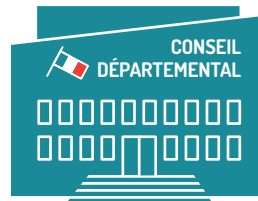
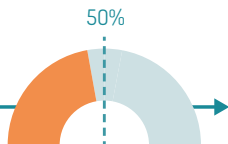
1. Dans tous les nouveaux cantons du département, les candidats se présentent en mars 2015 par **binôme : un homme et une femme.**



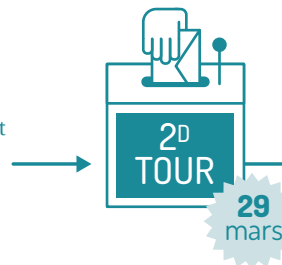
2. Au 1^{er} tour, les électeurs choisissent l'un de ces binômes. Si l'un des binômes a **plus de 50% des voix** (et plus de 25% des inscrits), **il est élu pour 6 ans** et va siéger à l'assemblée départementale.



3. Si aucun des binômes n'a eu 50% des voix : **il y a un 2^d tour.** Les binômes ayant obtenu au moins 12,5% des inscrits peuvent y participer (ou les deux premiers en voix si un seul ou aucun binôme n'atteint ces 12,5%).



5. Les binômes élus pour chaque canton vont **siéger au Conseil départemental** (ex-Conseil général) qui comprendra désormais autant de femmes que d'hommes. Ils éliront le président ou la présidente du Conseil qui dirigera le département pendant 6 ans.



4. Le binôme en tête en voix au 2^d tour est élu.